

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**



|  |
| --- |
| **Maintenance préventive et curative du matériels thermiques portatifs, roulants, autoportés, autopropulsés et du circuit d’air comprimé de l’aéroport Figari Sud Corse** |

Date et heure limites de réception des offres :

**Lundi 16 Juin 2025 à 16h00**

**Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse**

Rue Adolphe Landry- CS 10210 - 20293 BASTIA CEDEX

Tél. 04.95.51.55.55 (AJACCIO)

**SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation 3

1.1 - Objet 3

1.2 - Mode de passation 3

1.3 - Type de contrat 3

1.4 - Décomposition de la consultation 3

1.5 - Nomenclature 3

2 - Conditions de la consultation 3

2.1 - Délai de validité des offres 3

2.2 - Forme juridique du groupement 3

2.3 - Variantes 3

3 - Conditions relatives au contrat 3

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 3

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4

4 - Contenu du dossier de consultation 4

5 - Présentation des candidatures et des offres 4

5.1 - Documents à produire 4

5.2 - Visites sur site 6

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6

6.1 - Transmission électronique 6

6.2 - Transmission sous support papier 7

7 - Examen des candidatures et des offres 7

7.1 - Sélection des candidatures 7

7.2 - Attribution des marchés 7

7.3 - Suite à donner à la consultation 8

8 - Renseignements complémentaires 9

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 9

8.2 - Procédures de recours 9

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Maintenance préventive et curative des matériels thermiques portatifs, roulants, autoportés, autopropulsés et du circuit d’air comprimé de l’aéroport Figari Sud Corse**

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

##  1.3 - Type de contrat

## L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

##  1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Désignation | Montant Maximum Annuel HT |
| 1 | Matériels thermiques portatifs | **23 000 €/HT** |
| 2 | Matériels thermiques roulants, autoportés, autopropulsés | **25 300 €/HT** |
| 3 | Matériels du circuit d’air comprimé | **23 000 €/HT** |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 50324100-3 | Services de maintenance de systèmes |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (pour chacun des lots)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) (commun)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (commun)

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) (pour chacun des lots)

- Le détail estimatif (DE) (pour chacun des lots)

- DC1

- DC2

- DC4

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l’adresse électronique suivante : <http://www.cci.corsica>

**Nota :** Pour accéder au dossier de consultation des entreprises, vous pouvez vous rendre sur la Place des Achats de l'Etat (<http://www.cci.corsica>) et télécharger les documents correspondants en ayant le choix de vous authentifier ou non sur la plateforme.

Cependant, il est important de rappeler qu’en cas de modifications de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C’est pourquoi **nous vous conseillons** de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plateforme pour télécharger le DCE.

Le dossier est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Lettre de candidature (DC1) ou DUME |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |
| --- |
|  Libellés |
| Déclaration du candidat (DC2) ou DUME |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les études objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Qualification des techniciens pour intervenir sur ces types de matériels |

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

|  |
| --- |
| Libellés |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (pour chacun des lots) |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) (pour chacun des lots) |
| Le détail estimatif (DE) (pour chacun des lots) |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, notamment :* Le listing des opérations de maintenance préventive pour chaque matériel :
* Délai d’intervention en cas d’intervention curative :
* Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation de la prestation
 |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite de site **est facultative** cependant **elle est fortement conseillée**, elle peut être effectuée par le candidat, sur prise de rendez-vous auprès de :

Direction de l'Aéroport de Figari (04.95.71.10.03)

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **http://www.cci.corsica**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud**

**Direction Générale Adjointe Commande Publique**

**Quai l'Herminier - CS 30253**

**20179 AJACCIO Cedex 01**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

En application de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur effectue l'analyse de la candidature du seul candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché ou le lot à la suite du classement des offres. Cette vérification doit s’effectuer au plus tard avant l'attribution du marché public.

S''il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R2144-7 du CCP, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d’exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l’acheteur, produit, à l’appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l’acheteur, **sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé**.

Dans ce cas, la vérification des candidatures intervenant après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l’offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu’il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n’ont pas été écartées au motif qu’elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**Pour tous les lots**

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| **1- Prix des prestations** | **60.0 %** |
| **2- Valeur technique** | **40.0 %** |

**1/ Critère prix des prestations noté sur 60 points :**

L'analyse du critère prix est effectuée sur la base du **Détail estimatif**, l’offre la moins disante se voit attribuer la note la plus élevée, les autres notes étant calculées sur la base de l’écart de prix avec la meilleure offre selon la méthode inversement proportionnelle.

Formule de notation du critère de prix :

 P0 = Prix de l’offre la moins disante

Px = Prix de l’offre jugée

 Note de l’offre jugée = 60\* P0/Px

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**2/Critère Valeur Technique noté sur 40 points :**

L’examen de ce critère se faisant sur la base du mémoire technique remis par le candidat dans son offre décomposée en sous critères notés de la manière suivante :

* Le listing des opérations de maintenance préventive pour chaque matériel : **15 points**
* Délai d’intervention en cas d’intervention curative : **15 points**
* Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation de la prestation :**10 points**

Chaque sous critère sera affecté du coefficient de pondération suivant :

0 : renseignement non fourni

25 % de la note : Offre jugée peu satisfaisante car présentant, au vu de l’ensemble des offres, peu d’avantages ou points positifs pour répondre à l’attente exprimée par le représentant du pouvoir adjudicateur en regard du critère jugé.

50 % de la note : Offre jugée suffisante car présentant, au vu de l’ensemble des offres, suffisamment d’avantages ou points positifs pour répondre à l’attente exprimée par le représentant du pouvoir adjudicateur en regard du critère jugé.

75 % de la note : Offre jugée bonne et avantageuse car présentant, au vu de l’ensemble des offres, beaucoup d’avantages ou points positifs pour répondre à l’attente exprimée par le représentant du pouvoir adjudicateur en regard du critère jugé.

100 % de la note : Offre jugée excellente car présentant, au vu de l’ensemble des offres, beaucoup d’avantages ou points positifs supérieurs à l’attente exprimée par le représentant du pouvoir adjudicateur au regard du critère jugé.

La somme des notes des sous critères affectée des coefficients de pondération donnera la note valeur technique du candidat.

Ainsi, la note globale notée sur 100 points correspondra à la somme de la note prix des prestations (sur 60 points), et de la note de la valeur technique (sur 40 points).

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# 8 - Renseignements complémentaires

## 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407 BASTIA

Tél : 04 95 32 88 66

Télécopie : 04 95 32 38 55

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges

Préfecture de la Région Provence Alpes

Cote d'Azur Place Félix Barret

CS 80001

13282 MARSEILLE CEDEX 06